



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR – ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à
Mme TUSCHL – M. BERBAZE – Mme HARRATH – M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI – KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

14 - Demande de subvention dans le cadre du programme AMISSUR

Rapporteur : Abdelhakim BERBAZE

Exposé des motifs :

Dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser la voirie du lotissement du Bruskir. En effet sur cette voirie des riverains se plaignent régulièrement d'une vitesse excessive des véhicules.

La sécurisation de cet endroit consistera en la création d'aménagements de type plateau. Ces aménagements permettront de « casser » la vitesse des véhicules entrant dans le lotissement. Il est prévu la réalisation de 3 plateaux sur cette voirie.

Le coût de ces aménagements y compris la signalisation réglementaire est estimé à 42 500 € HT.

Pour mémoire, un premier aménagement a fait l'objet d'une subvention en 2024. Ces aménagements sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR. » Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces aménagements et de mandater M. le Maire pour solliciter la subvention dans le cadre du programme AMISSUR.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de faire réaliser les aménagements décrits ci-avant pour sécuriser la circulation du lotissement du Bruskir ;
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 42 500 € HT ;

- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR pour un montant représentant 30 % du montant des travaux soit 12 750 € ;
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement ;
- autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »